

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOË Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : BAFA : Soutien financier – Convention CCAS et Mairie de Guillestre

N°20240116-11

Rapporteur : M. Lanoë Loïc

Annexe : Convention CCAS – Mairie de Guillestre

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la politique enfance et sociale du territoire, la commune de Guillestre a décidé par l'intermédiaire de son CCAS de créer un dispositif d'aide et d'encouragement pour la formation dite « BAFA » : Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur.

Ce dispositif comprend notamment une aide financière pour se former au BAFA en vue de faciliter l'accès à une formation favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Guillestrins.

Il sera destiné à 8 personnes maximum par an, âgées de 16 ans révolus, ayant leur résidence principale à Guillestre.

Le montant versé participera à financer le stage d'approfondissement ou de qualification du BAFA, pour un montant maximum de 400€ / bénéficiaire. Cette aide pourra venir en complément des aides versées

au bénéficiaire s'il en est éligible par la CAF, la Région, un comité d'entreprise ou de tout autre organisme compétent.

En échange du versement de cette aide par le CCAS de Guillestre, le bénéficiaire devra s'engager à :

- Effectuer tout ou partie de son stage pratique (à minima 5 jours consécutifs) au sein du centre de loisirs de la commune de Guillestre ;

ET

- Travailler 4 semaines au sein du centre de loisirs de la commune de Guillestre, en tant qu'animateur, une fois diplômé et ce avant la date de fin de la convention (prévue de 30 mois à compter de la date de signature).

Cet accueil sera aussi une opportunité pour la mairie de Guillestre de créer un vivier de personnes formées au BAFA, pour faciliter le recrutement des animateurs du centre de loisirs.

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de faciliter l'accès à une formation BAFA favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur la commune ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Guillestre en matière d'animateurs diplômés pour son centre de loisirs ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis de la cellule de veille du CCAS du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **APPROUVE** l'accueil des bénéficiaires de l'aide au BAFA du CCAS de la commune de Guillestre au sein du centre de loisirs ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024

Publié le : 18 JAN. 2024

